

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 11**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 23  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**L'an deux mille-vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.**

**Date de convocation : 8 décembre 2023**

**Membres présents :**

F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, M. EVENE-MATEO, J.DOS SANTOS, P. ACEDO, JM GUTIERREZ, JP CAZAUX, A. DARTIGUES, C. DUPIN, S. PUYO, JP ALPHA, C. DUFOUR, A. VALETTE, J. DARRIGADE, E. DEITIEUX, C. DOS SANTOS, M. BECRET, MA THEBAUD, C. MARTIN, H. ETCHENIQUE, J. RANCE, F. BILLARD.

**Membres représentés par pouvoir :**

D. LAVIGNE donne pouvoir à H. ETCHENIQUE  
S. DARRIGUES donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR  
X BAYLAC donne pouvoir à Monsieur Francis GONZALEZ  
L. GUYONNIE pouvoir à Monsieur JM GUTIERREZ  
J. WEBER pouvoir à Monsieur José DOS SANTOS

**Membre absent :**

B. GERY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain DARTIGUES

**Objet :**  
**Approbation du  
règlement  
d'occupation de la  
Maison des  
Associations  
Ferdinand  
DARRIERE et de  
l'espace Robert  
HIQUET**

Monsieur José DOS SANTOS rappelle la livraison de la Maison des Associations Ferdinand DARRIERE et de l'espace Robert HIQUET ainsi que de leur mise en service très prochainement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce nouvel équipement, il est nécessaire d'établir un règlement applicable aux associations aussi bien dans le cadre d'occupations à titre permanent, régulier ou ponctuel.

Il est précisé que le règlement vient compléter les conventions de mise à disposition qui sont conclues annuellement avec les associations qui occupent les locaux de manière régulière. Monsieur José DOS SANTOS souligne que le projet de règlement a été présenté lors de la Commission « Vie associative-sports » du 28 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement d'occupation de la Maison des Associations Ferdinand DARRIERE et de l'espace Robert HIQUET tel que présenté en annexe.

**Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la Sous  
Préfecture de  
Bayonne  
le  
et de la publication  
le**

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 15 décembre 2023  
Le Maire,**





# MAISON DES ASSOCIATIONS FERDINAND DARRIÈRE & ESPACE ROBERT HIQUET

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION

### **Préambule :**

La Maison des Associations Ferdinand Darrière se situe au 4 rue Pierre Lacouture, quartier La Gargale.

Elle a pour fonction d'accueillir les associations qui œuvrent dans les domaines du loisir, des activités à caractère culturel, social, sportif, etc...

Elle exclut toutefois les manifestations à caractère privé et familial ainsi que les réunions d'associations ayant un caractère politique, confessionnel ou syndical. Néanmoins, la Maison des Associations étant un bureau électoral, pendant la seule durée officielle de la campagne électorale, sont autorisées des réunions à caractère politique.

Elle est propriété de la Commune de Boucau qui en assure la gestion.

Elle est composée :

- D'une salle polyvalente et de locaux de stockage au rez-de-chaussée.
- De bureaux, de salles de réunions et d'activités et de locaux de stockage au premier étage.
- D'une annexe dénommée « Espace Robert Hiquet ».

### **Article 1 : Occupation : les bureaux, les salles de réunions et d'activités, la salle polyvalente, les locaux de stockage et l'Espace Robert Hiquet**

- 1-1 Les bureaux sont positionnés au premier étage. Chaque bureau est attribué aux associations suivantes, Lous Amic's, le CCSBT, la SICSBT et l'Amicale Gargalaise qui ont leur propre badge d'accès.
- 1-2 Les salles de réunions et d'activités sont au nombre de quatre au premier étage (Salle Piquessary & Salle Pichepaou) dont deux salles peuvent fusionner (Salle Prisse & Salle Pastou). Ces salles sont accessibles soit avec un badge soit avec un digicode.
- 1-3 La salle polyvalente Ferdinand Darrière se trouve au rez-de-chaussée et présente une modularité en deux parties.
- 1-4 Les lieux de stockage sont destinés aux associations suivantes qui détiennent une clé pour y accéder : l'Amicale Gargalaise, la SICSBT, Lous Amic's, le CCSBT et la Section Danses Espagnoles du CCSBT.
- 1-5 L'Espace Robert Hiquet est occupé par quatre associations : l'Amicale Gargalaise, la Pétanque Boucalaise, la SICSBT Cyclo et le Tennis Club Boucalais.

## **Article 2 : Horaires**

Le bâtiment est ouvert tous les jours de la semaine de 9 heures à 22 heures avec extinction des lumières à 22 heures 30 et une activation de l'alarme à 23 heures.

## **Article 3 : Conditions d'occupation des locaux**

- Les bureaux sont destinés à l'usage des associations qui ont leur siège social au Boucau. Ces associations sont dotées d'un badge d'accès.
- Les salles de réunions et d'activités sont destinées à l'usage partagé d'associations, soit à titre régulier, soit à titre ponctuel.
- Les lieux de stockage sont destinés aux associations désignées à l'Article 1.

### **Occupation régulière :**

Une convention d'utilisation de locaux communaux est signée entre la Commune et l'association pour une durée d'un an.

Cette autorisation d'occupation des salles peut être suspendue pour des manifestations exceptionnelles.

### **Occupation ponctuelle :**

Toute demande de réservation doit être adressée huit jours avant la date d'utilisation au Service Culture & Vie Associative.

## **Article 4 : Entretien des locaux**

L'entretien de nettoyage courant est assuré par des agents de la Commune uniquement dans les espaces partagés, à savoir, les salles de réunions et d'activités, la salle polyvalente, l'Espace Robert Hiquet, les sanitaires et les vestiaires.

## **Article 5 : Services offerts aux associations utilisatrices du site**

- ▶ Au rez-de-chaussée, sont installées les boîtes aux lettres des associations qui ont leur siège social sur site.
- ▶ Dans le hall d'entrée, un écran numérique indique les événements de toutes les salles de réunions et d'activités. Les informations sont diffusées par le Service Culture & Vie Associative.
- ▶ Des placards de rangements et un point d'eau dans toutes les salles de réunions et d'activités.
- ▶ Un vidéoprojecteur et l'accès à Internet gratuit dans toutes les salles de réunions et d'activités. La projection est assurée sur un mur blanc.
- ▶ Un vidéoprojecteur et un écran sont installés dans la salle polyvalente.

## **Article 6 : Conditions d'utilisation par les associations**

Après inventaire, au moment de l'entrée dans les lieux, chaque occupant dispose du matériel se trouvant dans les locaux en application des conventions passées avec la Commune.

**Les associations sont tenues d'observer les dispositions suivantes :**

- Ne pas organiser d'activités bruyantes dans les locaux et n'apporter aucune gêne, tant à l'intérieur qu'au voisinage du bâtiment.
- Remettre en ordre le mobilier installé dans les salles à la fin de chaque réunion ou activités.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Signaler au Service Culture & Vie Associative toute panne ou mauvais fonctionnement des sanitaires, des appareils de chauffage, de l'éclairage...
- Respecter strictement l'interdiction d'apposer, sur les parties communes et vitrées de la Maison des Associations, des affiches, écriteaux, papillons, etc...

**Les utilisateurs des locaux de la Maison des Associations sont responsables des dégâts causés de leur fait, tant au bâtiment qu'au mobilier**, et, à ce titre, sont tenus de souscrire une police d'assurance en responsabilité civile.

En cas de manquements graves et répétés au Règlement Intérieur, la Commune peut suspendre le droit d'occupation de l'association.

Les occupants sont tenus d'observer les règles d'hygiène et de propreté dans le bâtiment. Il est précisé qu'il est interdit d'organiser des repas dans les salles de réunions et d'activités mises à disposition.

Chacun doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont indiquées sur les panneaux réservés à cet effet, et les respecter.

En tout état de cause, il est absolument interdit de modifier les installations électriques, de rajouter des radiateurs électriques fixes ou mobiles, des ventilateurs, d'introduire dans le bâtiment des appareils à gaz ou des produits inflammables...

Les suggestions et réclamations de toute nature doivent être formulées auprès du Service Culture & Vie Associative [associations@boucau.fr](mailto:associations@boucau.fr) / 05.59.64.94.58

**Article 7 : Espace Robert HIQUET**

Les quatre occupants permanents, l'Amicale Gargalaise, la Pétanque Boucalaise, la SICSBT Cyclo et le Tennis Club Boucalais, ont un accès indépendant de la Maison des Associations.

Chaque association a sa propre convention de mise à disposition d'équipements communaux mentionnant les jours et heures d'occupation régulière conformément à l'Article 2, ainsi que l'attribution d'une clé et d'un code alarme.

**Article 8 : Utilisation des espaces extérieurs :**

Les espaces extérieurs sont mis à la disposition de l'ensemble des occupants du bâtiment dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

**Article 9** : En cas de non-respect du présent Règlement Intérieur, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès à une association contrevenante.